



RÈGLEMENT PARTICULIER DU CHAMPIONNAT TERRITORIAL U20 FEMININ 2023-2024

PREAMBULE

Ce championnat a pour vocation :

- d'offrir une pratique aux jeunes filles de 15 à 19 ans
- de permettre de conserver un "groupe" de jeunes filles au moment où les études et l'entrée dans la vie active peuvent disperser les collectifs tissés dans les catégories plus jeunes.
- d'assurer une équipe "réserve" au club

C'est un championnat de jeunes : pas de CMCD supplémentaire (cette équipe ne peut cependant satisfaire aux exigences des clubs nationaux) / pour les clubs, souplesse de gestion identique à celle des championnats départementaux de jeunes

Pas de brûlage général "N" (ancien N/2), ni "ponctuel" (règle dite "du dernier match") pour cette catégorie

C'est un championnat "promotionnel" débouchant sur la constitution "d'équipes promotionnelles" U21 pour jouer, la saison suivante, en championnats adultes ou pour gagner directement une place "promotionnelle" en 1ère division.

ARTICLE 1 : FORMULE

- 1^{ère} phase : 3 poules géographiques de 8 équipes sur 14 journées:
Matches "aller-retour".
- 2^{ème} phase
 - tableau "haut" pour 8 équipes en 2 poules équilibrées de 4 équipes (6 dates) suivies d'une finale, pour le titre et les accessions, entre les premiers de chacune de ces poules.
 - tableau "bas" pour les autres équipes auxquelles pourront s'ajouter de nouvelles inscriptions en janvier. La formule sera constituée sur 6 à 8 dates, en poules géographiques.

ARTICLE 2 : CONSTITUTION DE LA POULE

Les engagements sont libres. La répartition des poules est aussi géographique que possible, dans le respect de l'intérêt sportif. Les "ententes" (regroupements temporaires en cas d'effectifs limités), validées par le comité d'appartenance des clubs concernés, sont autorisées.

ARTICLE 3 : QUALIFICATION

- 3.1 Sont habilitées à participer au championnat avec le club où elles sont licenciées, les joueuses nées en **2004, 2005, 2006, 2007, 2008**.
- 3.2 Qualifications : se reporter aux règlements FFHB.
Sauf cas exceptionnel, il n'y a pas de dérogations dans ce championnat
- 3.3 L'instance gestionnaire vérifie les feuilles de match.
- 3.4 Il n'y a pas de brûlage (général ou ponctuel) dans cette catégorie.

ARTICLE 4 : MUTATIONS

Cf Règlements Généraux.

3 licences B, C, D, E sont autorisées par équipe (3 licences E acceptées).

ARTICLE 5 : ARBITRAGE

Il est assuré, **en priorité**, par un **juge-arbitre adulte-jeune** ou par un **juge-arbitre jeune** désigné par la CTA.
Les juges-arbitres sont indemnisés par le club recevant selon les modalités en vigueur au sein de la Ligue.

ARTICLE 6 : ORGANISATION DES RENCONTRES

- conclusions et FDME : cf règlement général Territorial.
 - horaires des matchs : voir article 16.3 du règlement général territorial.
 - Ballons : taille 2
 - Temps de jeu : 2x30 min
 - L'instance gestionnaire vérifie les feuilles de match.
- Chaque président de COC Départementale est informé des pénalités sportives et/ou financières de ses clubs.

ARTICLE 7 : CLASSEMENT

Les dispositions arrêtées pour le championnat de France sont appliquées :
Forfait ou pénalité : 0 point score : 0 - 20

Le classement officiel est établi par la COC Territoriale et l'équipe championne U20F est récompensée par la Ligue.

ARTICLE 8 : DISCIPLINE – RECLAMATIONS ET LITIGES

Les procédures disciplinaires sont du ressort de la Commission Territoriale de discipline.
Toute réclamation, tout litige est traité par la Commission des Réclamations et Litiges Territoriale (droits A)

ARTICLE 9 : TARIFS - PEREQUATIONS

- 9.1** Les droits d'engagements sont fixés en AG Territoriale régionale. Ils sont facturés par le comité d'appartenance de l'équipe concernée.
- 9.2** Toutes les pénalités financières imputées aux clubs dans le cadre de l'organisation de la compétition sont facturées par l'instance gestionnaire (cf tarifs votés à L'AG régionale)
- 9.3** Une péréquation kilométrique et une péréquation d'arbitrage sont établies par l'instance gestionnaire au taux voté par l'AG régionale

ARTICLE 10 : ACCESSIONS - RELÉGATIONS

Les 2 équipes terminant première dans chacune des 2 poules du tableau « haut » (défini à l'article 1 ci-dessus), sont qualifiées pour disputer la finale attribuant le titre et deux accessions "promotionnelles U21" pour leur club :

- en Honneur régionale pour le vainqueur,
- en 1^{ère} division féminine territoriale pour son adversaire finaliste.

ARTICLE 11 : CAS NON PREVUS

☞ Ils sont réglés par la **COC Territoriale**.